

La taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

La période de perception de la taxe de séjour s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne

N°	Catégorie d'hébergement	Total
1	Palace	2.20 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles.	1.87 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles.	1.87 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles.	1.65 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles.	0.99 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile.	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0.22 €

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. *	5.50 %
---	---	--------

*5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe.

Périodes de Déclaration	Dates limite de déclaration	Dates limite de versement
Décembre à Mai inclus	30 Juin	30 Juin
Juin à Novembre Inclus	31 Décembre	31 Décembre